

**Séance du 15 avril 2024 de la CTPENAF :  
PLU d'APPIETTO (Corse-du-Sud)**

**LA COMMISSION TERRITORIALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS,  
AGRICOLES ET FORESTIERS (CTPENAF) DE CORSE,**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-2, L.112-1-3, D.112-1-11-3, D112-1-18 à D.112-1-24 ;  
**VU** le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret 2016-161 du 17 février 2016 relatif à la CTPENAF de Corse ;  
**VU** le décret 2017-1822 du 28 décembre 2017 portant adaptation du Code rural et de la pêche maritime et du Code forestier à la création de la Collectivité de Corse ;  
**VU** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
**VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
**VU** les arrêtés préfectoraux R20-2023-07-18-002 du 18 juillet 2023, R20-2021-10-14-001 du 14 octobre 2021, R20-2021-08-05-001 du 5 août 2021, R20-2021-03-18-001 du 18 mars 2021 et R20-2020-12-24.001 du 24 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral R20-2018-06-01.001 du 1er juin 2018 fixant la composition de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse ;  
**VU** le règlement intérieur qui précise le fonctionnement de la CTPENAF et notamment la prise en compte des prescriptions du PADDUC ;  
**VU** la saisine de la commune d'APPIETTO, du 8 mars 2024, de la commission pour avis au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme sur le projet de plan local d'urbanisme ;  
**VU** le rapport de synthèse et sa présentation aux membres de la CTPENAF ;

**Considérant**, que le projet de plan local d'urbanisme prévoit 135,5 hectares de zone urbanisée sur 6 secteurs, dont 128,6 ha de zones U et 7,5 ha de zones AU, avec 11 ha de gisement foncier et une estimation de 3,5 ha en densification et de 7,5 ha d'extension urbaine ; qu'il prévoit également 12,6 ha de zones N à règlement spécifique sur 3 secteurs, destinés à des usages de activités de camping, de parc de loisir et de parc photovoltaïque ;

**Considérant** la consommation de référence d'ENAF à hauteur de 26,7 ha sur la période 2011-2021, l'objectif national fixé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 de réduction de moitié du rythme de consommation d'ENAF d'ici à 2031, soit 13,3 ha, paraît respecté ;

**Considérant** que les consommations d'espaces agricoles non bâtis présentées par la commune sont limitées à 8,02 ha d'espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT), 2,28 ha d'espaces naturels sylvicoles et pastoraux (ENSP) et 3 ha de surface déclarée exploitée à la PAC ;

**Considérant** que le projet délimite 820 ha d'espaces stratégiques agricoles (ESA) et que l'objectif de préservation affecté à la commune par le PADDUC semble atteint ;

**Conclut** à une orientation affirmée du projet à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**Emet en conséquence un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme présenté.**

**Conformément à l'article L.112-1-1 alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.**

Ajaccio, le 15 avril 2024

Pour le préfet de Corse  
Le secrétaire général  
pour les affaires de Corse

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Patrou', written in a cursive style.

Alexandre PATROU

Pour le président du Conseil exécutif de la  
collectivité de Corse  
Le conseiller exécutif

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Livrelli', written in a cursive style.

Dominique LIVRELLI